

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_09

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	19
contre	0
abstention	5

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

#### Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits votés en 2024 pour le budget principal</b>
----------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.1612.1 qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif de l'année 2025 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, des dépenses d'investissement seront nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement du chapitre 204 et hors reports représentent les montants suivants:

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2024 (Hors RAR)	Limite d'autorisation
<b>20 - immobilisations incorporelles</b>	<b>78 030 euros</b>	<b>19 507 euros</b>
<b>21 - immobilisations corporelles</b>	<b>5 869 529 euros</b>	<b>1 467 382 euros</b>
<b>23 - immobilisations en cours</b>	<b>0 euros</b>	<b>0 euros</b>

**Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**- ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif de l'année 2024 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2025
2031	Frais d'études	18 132,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 375,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>19 507,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 580,00
21311	Hôtel de ville	2 500,00
21312	Bâtiments scolaires	247 772,00
21316	Cimetière	9 125,00
21318	Autres bâtiments publics	15 960,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 250,00
2138	Autres constructions	939 795,00
2151	Réseaux de voirie	139 000,00
2152	Installations de voirie	3 250,00
21534	Réseaux d'électrification	19 055,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	4 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 242,00
21621	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 200,00
21828	Matériel de transport	25 100,00
21831	Matériel informatique scolaire	25,00
21838	Autre matériel informatique	8 314,00
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	725,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 739,00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>1 467 382,00</b>

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241219-lmc115600-DE-1-1  
Date de télétransmission : 19/12/24  
Date de publication : 25/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE  
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).